

Orléans, le mardi 17 octobre 2017

La Rectrice,
Chancelière des Universités

À

Mesdames et Messieurs les Enseignants des
établissements publics

Mesdames et Messieurs les Maîtres des
établissements privés

S/c Madame et Messieurs les Inspecteurs
d'académie, Directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

S/c Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
académiques-Inspecteurs pédagogiques
régionaux

S/c Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'éducation nationale en charge d'une
circonscription du premier degré

S/c Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement



Rectorat

Division des Examens
et Concours

Affaire suivie par
Pauline MONDOLONI
T 02.38.79.46.00
pauline.mondoloni
@ac-orleans-tours.fr

21 rue saint Etienne
45043 Orléans Cedex1

Objet : CAPPEI Session 2018

Références :

- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

L'article L. 111-1 du code de l'éducation affirme que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.



La diversité et l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés tout comme les évolutions législatives et réglementaires récentes nécessitent une évolution de la formation des enseignants du premier et du second degrés exerçant leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services, accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. Vous trouverez en annexes les modalités d'inscription et d'organisation des épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), session 2018.

217

Katia BEGUIN

Pièces jointes :

- Fiche Pratique N°1 : dispositions générales
- Fiche Pratique N°2 : inscriptions premier degré
- Fiche Pratique N°3 : inscriptions second degré
- Fiche Pratique N°4 : épreuves
- Fiche Pratique N°5 : dispositions transitoires

CAPPEI FICHE PRATIQUE N°1 : dispositions générales

<p>Situation administrative</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public : titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée ou ✓ maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat : maîtres contractuels, maîtres agréés et maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée
<p>Candidature</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ candidats en formation ou ✓ candidats libres
<p>Composition de la commission</p>	<ul style="list-style-type: none"> - un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ; - un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de discipline ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ; - un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive mais n'ayant pas suivi le candidat ; - un enseignant spécialisé du parcours de formation, prévu à l'article 1er de l'arrêté du 10 février 2017 susvisé, suivi par le candidat.

CAPPEI FICHE PRATIQUE N°2 : inscriptions premier degré

Du mercredi 18 octobre au vendredi 17 novembre 2017 : Le dossier d'inscription est à retourner dûment complété, avec les pièces justificatives, pour le **vendredi 17 novembre 2017** au plus tard, en recommandé simple, cachet de la poste faisant foi, à la DSDEN de votre département d'exercice, voir adresses ci-dessous :

D.S.D.E.N du CHER Cité Condé Rue du 95 ^{ème} de ligne – BP 608 18016 BOURGES CEDEX ☎ 02.36.08.20.00	D.S.D.E.N d'EURE ET LOIR 15 place de la République CS 70527 28019 CHARTRES CEDEX ☎ 02.36.15.11.00	D.S.D.E.N de l'INDRE 110 rue Grande BP 507 36018 CHÂTEAUX CEDEX ☎ 02.54.60.57.00
D.S.D.E.N d'INDRE ET LOIRE 267 rue Giraudeau CS 74212 37042 TOURS CEDEX 1 ☎ 02.47.60.77.60	D.S.D.E.N du LOIR ET CHER 1 avenue de la Butte CS 94317 41043 BLOIS CEDEX ☎ 02.34.03.90.20	D.S.D.E.N du LOIRET 19 rue Eugène Vignat 45043 ORLÉANS ☎ 02.38.24.29.00

Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site internet du Rectorat : www.ac-orleans-tours.fr/rh/certifications

Lundi 16 avril 2018 au plus tard : Envoi du dossier de l'épreuve n°2 par les candidats, impérativement par voie postale en recommandé simple, cachet de la poste faisant foi (**adresses DSDEN ci-dessus**), en :

- 5 exemplaires papier, avec page de garde et annexes, impérativement en recto/verso agrafé non relié
- 1 exemplaire sur clé USB, avec page de garde et annexes, sur un seul fichier PDF
- identifier la clé : «CAPPEI 2018 + n° département + nom naissance» ;

La page de garde du dossier, en ligne sur le site internet du rectorat cité ci-dessus, précise la charte graphique à appliquer pour la rédaction du dossier.

Inscriptions

Envoi du dossier de l'épreuve n°2



CAPPEI FICHE PRATIQUE N°3 : inscriptions second degré

Du mercredi 18 octobre au vendredi 17 novembre 2017 : Le dossier d'inscription est à retourner dûment complété, avec les pièces justificatives, pour le **vendredi 17 novembre 2017** au plus tard, en recommandé simple, cachet de la poste faisant foi, au rectorat à l'adresse suivante :

Inscriptions

Rectorat, DEC 3, 21 rue Saint-Étienne 45043 ORLEANS Cedex 1

Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site internet du Rectorat : www.ac-orleans-tours.fr/rh/certifications

Lundi 16 avril 2018 au plus tard : Envoi du dossier de l'épreuve n°2 par les candidats, impérativement par voie postale en recommandé simple, cachet de la poste faisant foi (**adresse rectorat ci-dessus**), en :

- 5 exemplaires papier, avec page de garde et annexes, impérativement en recto/verso agrafé non relié
- 1 exemplaire sur clé USB, avec page de garde et annexes, sur un seul fichier PDF
- identifier la clé : «CAPPEI 2018 + nom naissance» ;

Envoi du dossier de l'épreuve n°2

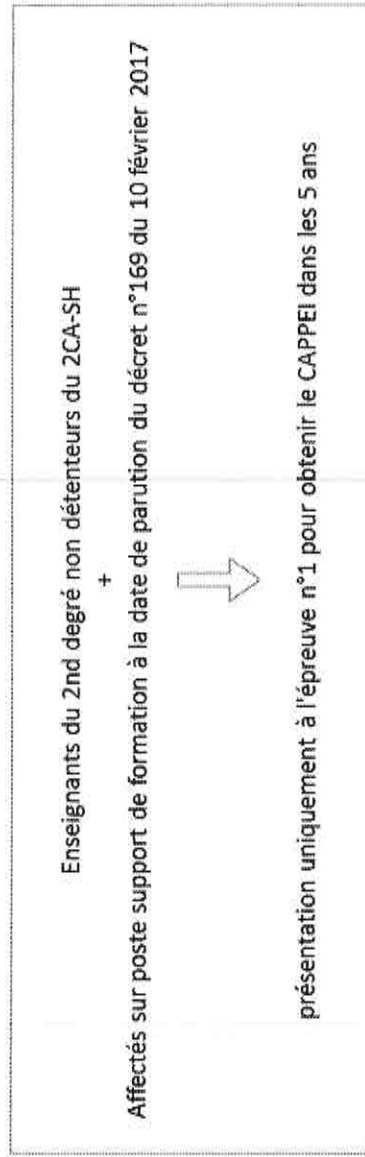
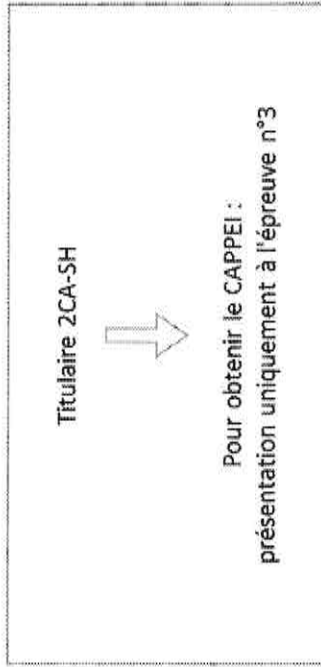
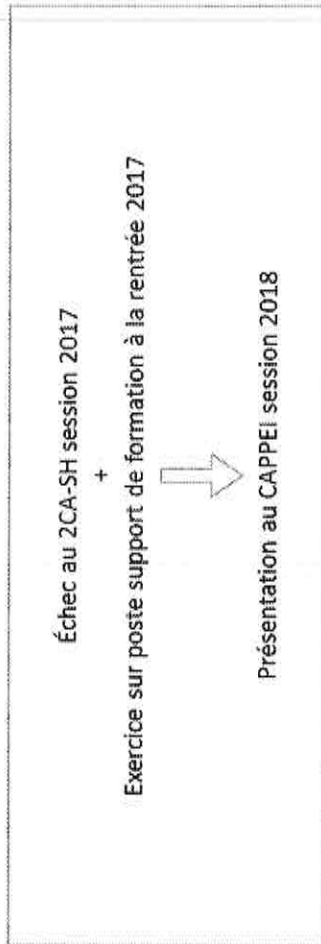
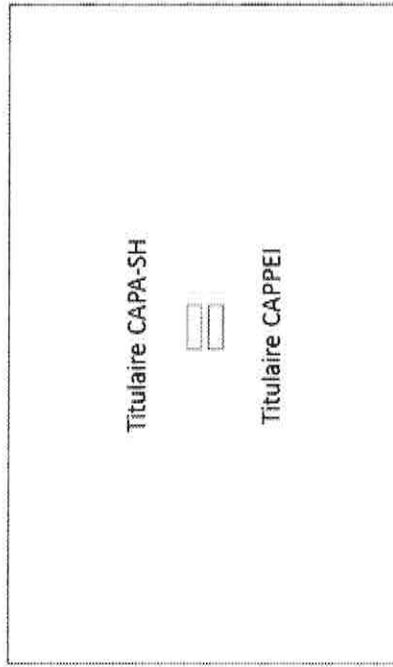
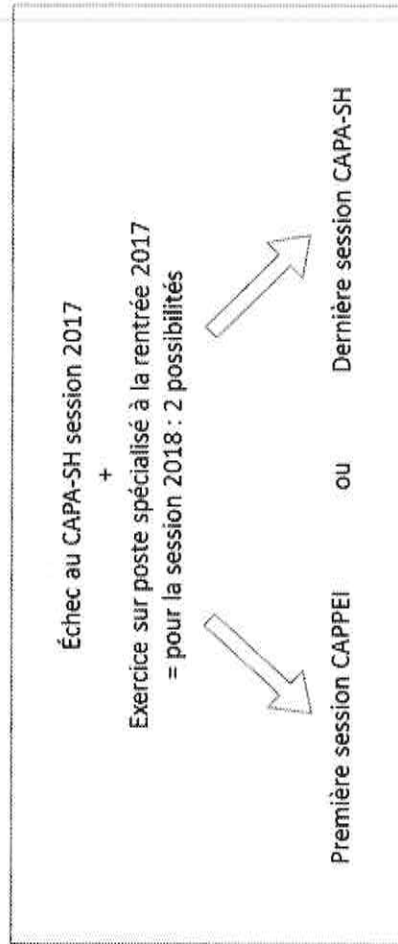
La page de garde du dossier, en ligne sur le site internet du rectorat cité ci-dessus, précise la charte graphique à appliquer pour la rédaction du dossier.



CAPPEI FICHE PRATIQUE N°4 : épreuves

Dates épreuves	<p>Les épreuves se dérouleront à partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018.</p>
Épreuve n°1	<ul style="list-style-type: none"> - Séance pédagogique avec un groupe d'élèves : 45 minutes - Entretien avec la commission après la séance : 45 minutes <p>La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat.</p> <p>L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.</p>
Épreuve n°2	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du dossier : 15 minutes maximum - Entretien avec la commission après la présentation : 45 minutes <p>L'épreuve n°2 consiste en un entretien avec la commission, à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.</p> <p>Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués. Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.</p> <p><u>Composition du dossier</u> : 25 pages maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ; - texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.
Épreuve n°3	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'action : 20 minutes maximum - Échange avec la commission après la présentation : 10 minutes <p>L'épreuve n°3 consiste en une présentation d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange.</p> <p>La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.).</p> <p>Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.</p>





Cas particuliers